

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, FESSY Véronique, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danièle, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël, Patrick LARRAY, Magali BOULLIER.

Etaient absents : DENIS Sylvie, GASDON Maxime, GOUJON Mickaël.

Secrétaire de séance : Jean-Marc SCHIMITZ.

Date d'envoi de la convocation : 08 décembre 2022.

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNER LE PROTOCOLE D'INDEMNISATION DANS LE CADRE DU MARCHE DE CONFECTION DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE DE PRADINES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été destinataires le 17 novembre 2022 d'une nouvelle proposition tarifaire de la part de NEWREST avec qui nous avons conclu un marché de gré à gré le 1^{er} septembre 2022 pour la confection de repas dans leur cuisine centrale et la livraison au restaurant scolaire de la Commune.

En effet, depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, les tensions se multiplient sur les marchés des matières premières. L'instabilité et l'envolée des prix de certaines denrées alimentaires constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement le secteur de la restauration collective.

Conformément à l'article 6 du Code de la Commande Publique, la théorie de l'imprévision prévoit qu'en cas de survenance « d'un événement extérieur aux parties imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Dans ce cadre et compte tenu des circonstances exceptionnelles des marchés économiques, NEWREST sollicite le versement d'une indemnité temporaire

permettant au prestataire de poursuivre l'exécution des contrats.
Cette indemnisation est destinée à couvrir une partie des charges exceptionnelles supportées par l'entreprise dans l'exécution du marché.

	Prix du marché TTC	Montant de l'indemnité Par repas	Nouveau prix du repas TTC
Repas	3,78 €	0,22 €	4,00 €

Le prestataire rappelle que cette indemnité est sans lien avec l'application des clauses du marché. Ainsi, il s'engage à maintenir la qualité des repas et des prescriptions du cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le montant de l'indemnité par repas fixé à 0,22 €** à ajouter au prix actuel d'un repas qui est de de 3,78 € TTC l'unité, portant ainsi le prix total d'un nouveau repas à 4 € TTC
- **Accepte de verser cette indemnité à compter du 1^{er} Janvier 2023.**
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer le protocole d'indemnisation avec la société NEWREST contenant les dispositions votées ci-dessus.

Fait à PRADINES, le 13 Décembre 2022.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc SCHIMITZ.

Le Maire,
Charles BRUN